

Tarifs d'utilisation des installations de
contrôle sanitaire et phytosanitaire,
et installations de stockage temporaire
applicables au 1^{er} janvier 2024 (en € HT)



PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

(tous les tarifs s'entendent en euros hors taxes)

TABLE DES MATIERES

I - Installations pour l'inspection des marchandises soumises à contrôles sanitaires	3
1.1 Tarif de passage dans les installations de contrôle sanitaire pour les marchandises	3
1.2 Tarif de stationnement dans les installations de contrôle sanitaire pour les marchandises	3
II - Installations pour l'inspection sanitaire et le transit d'animaux vivants	4
2.1 Tarif de passage sans stationnement dans les installations de contrôle sanitaire pour les animaux	4
2.2 Tarif de passage avec stationnement dans les installations de contrôle sanitaire pour les animaux	4
III - Installations de stockage temporaire	5
IV - Prestations diverses	5

I. Installations pour l'inspection des marchandises soumises à contrôles sanitaires :

Ces tarifs s'entendent hors manipulation et manutention à effectuer pour le déroulement des contrôles qui restent à la charge du transitaire ou intéressé au chargement.

1.1. Tarif de passage dans les installations de contrôle sanitaire pour les marchandises :

Remorques < 2 T	19,84 € / unité
Fourgon < 3,5 T	22,05 € / unité
Conteneurs, camion ou semi-remorques	24,25 € / unité
Autres conditionnement (lots < 5 T)	22,05 € / unité

1.2. Tarif de stationnement dans les installations de contrôle sanitaire pour les marchandises :

Remorques < 2 T	6,60 € / 24 h
Remorques < 2 T sous température dirigée	9,25 € / 24 h
Fourgon < 3,5 T	13,21 € / 24 h
Fourgon < 3,5 T sous température dirigée	18,50 € / 24 h
Conteneurs, camion ou semi-remorques	93,44 € / 24 h
Conteneurs, camion ou semi-remorques sous température dirigée	130,83 € / 24 h

II. Installations pour l'inspection sanitaire et le transit d'animaux vivants :

Ces tarifs s'entendent hors manipulation et manutention à effectuer pour le déroulement des contrôles qui restent à la charge du transitaire ou intéressé au chargement.

2.1. Tarif de passage sans stationnement dans les installations de contrôle sanitaire pour les animaux :

Tarif de passage par les installations sans stationnement (hors fourniture d'énergie et fourniture d'eau) :

Chevaux	8,82 € / tête
Animaux de zoo	Sur devis préalable
Animaux de compagnie	2,20 € / tête
Autres animaux < 3 kg	1,10 € / tête
Autres animaux < 20 kg	4,41 € / tête
Autres animaux > 20 kg	6,61 € / tête

Le nettoyage et la désinfection sont à la charge du transitaire sous le contrôle du Port de Saint-Malo et des services vétérinaires. En cas de défaillance du transitaire, le port lui répercutera les frais de nettoyage facturés par le prestataire de service majorés de 30% pour peines et soins.

2.2 Tarif de passage avec stationnement dans les installations de contrôle sanitaire pour les animaux :

Dans le cas d'un déchargement des animaux dans les zones de consignations (sur le site du SIVEP) pour les animaux, les redevances mentionnées au 2.1 ne seront pas appliquées. Il sera appliqué les redevances suivantes :

Chevaux	18,74 € / tête / 24 h
Animaux de zoo	Sur devis préalable
Animaux de compagnie	7,72 € / tête / 24 h
Autres animaux < 3 kg	6,61 € / tête / 24 h
Autres animaux < 20 kg	8,82 € / tête / 24 h
Autres animaux > 20 kg	16,54 € / tête / 24 h

Ce forfait comprend la mise à disposition d'une aire de contrôle pour une tête avec fourniture d'eau à concurrence de 0,5 m3 et 10 kWh d'électricité, la participation aux d'évacuation des eaux usées.

Le nettoyage et la désinfection sont à la charge du transitaire sous le contrôle du Port de Saint-Malo et des services vétérinaires. En cas de défaillance du transitaire, le port lui répercutera les frais de nettoyage facturés par le prestataire de service majorés de 30% pour peines et soins. L'alimentation et la litière des animaux sont à la charge du transitaire (ou intéressé au chargement).

En cas de consignation à l'extérieur des installations fixes du port de Saint-Malo (centre équestre, clinique vétérinaire, chenil, zoo, ...) dans les sites conventionnés, la facturation du 2.2 sera majorée des frais réels facturés par les prestataires conventionnés directement au transitaire (ou intéressé au chargement).

III. Installations de stockage temporaire :

Le transit et la prise en charge dans les installations de stockage temporaire ainsi que dans les installations de contrôles sanitaires et phytosanitaires nécessite la mise en place préalable d'un cautionnement couvrant les dettes douanières à naitre ou un dépôt de garantie préalable.

IV. Prestations diverses :

4.1. Fourniture d'eau et d'électricité :

Eau	5,6997 € / m3
Electricité (aux bornes de branchement du SIVEP)	0,5238 € / Kwh

4.2. Autres prestations :

Se référer aux autres prestations décrites au tarifs d'utilisation de l'outillage public du port en vigueur ou sur devis.